

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PRÉALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE**  
**PHOTOVOLTAÏQUE DE 42ha**  
**SUR LA COMMUNE DE VILLEGONGIS**  
**AVEC DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**ASSORTIE D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET AVIS DE**  
**L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN**

❖  
**Tome 2 Conclusions motivées**  
**complétées et avis du commissaire**  
**enquêteur**  
❖

**Arrêté d'ouverture**  
**d'enquête**

**n° 36-2023-05-22-**  
**00003 du**

**22 mai 2023**



**Période d'enquête du**

**12 juin 2023**

**au**

**12 juillet 2023**



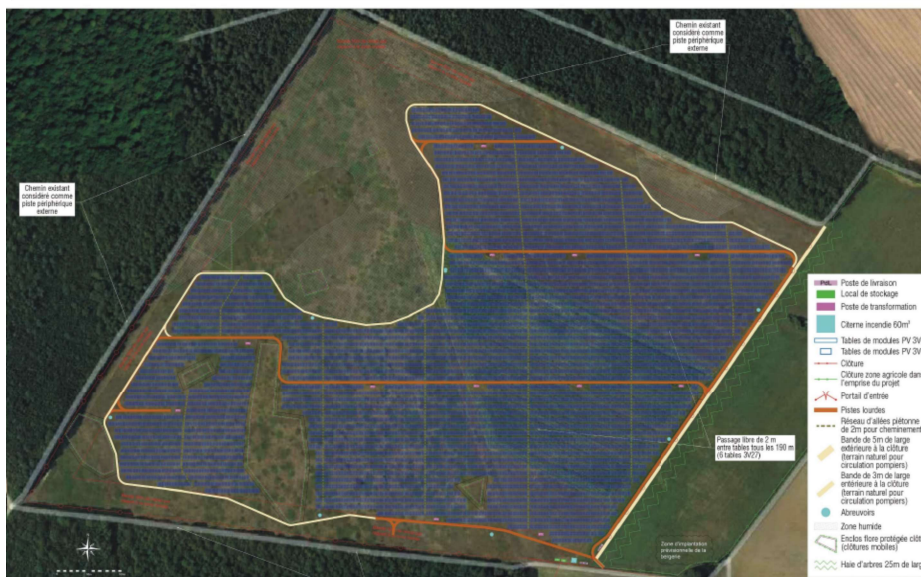
**Siège de l'enquête :**

**Préfecture de L'Indre**  
**Place de la République**  
**41006 Blois Cedex**



**Commissaire Enquêteur :**

**Martin LEDDET**



Département de Loir et Cher

Préfecture de L'Indre

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur 42 ha au lieu dit « Le Bois de Villegongis » sur la commune de VILLEGONGIS

- avec demande de permis de construire assortie d'une étude d'impact et avis de l'autorité environnementale

***Enquête Publique prescrite par***

***Monsieur le Préfet de L'Indre***

***par Arrêté n° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023***

***Enquête ouverte du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023***

***Commissaire enquêteur: Martin LEDDET***



## **TOME 2 CONCLUSIONS ET AVIS**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE  
42ha SUR LA COMMUNE DE VILLEGONGIS  
AVEC DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ASSORTIE D'UNE ÉTUDE  
D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAS NEOEN**

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE  
PRÉFECTURE DE L'INDRE  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Prescrite par  
Monsieur le Préfet de L'Indre  
Par Arrêté N°36-2023-05-22-00003 du 22 mai- 2023  
ouverte du 12 juin 2023 à 9h au 12 juillet 2023 à 12h

### **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique prescrite par la Préfecture de l'Indre concernait le projet de Parc Photovoltaïque présenté par la Société NEOEN sur la communs de VILLEGONGIS

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté n°36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 de Monsieur le Préfet de L'Indre

Elle a été organisée dans le cadre légal des textes et documents suivants :

- Code de l'urbanisme

Article R421-1 requérant un permis de construire (PC) pour un projet de parc photovoltaïque avec une puissance crête supérieure ou égale à 250 KWc

Articles R431-5 et 431-10 relatif au PC

- Code de l'environnement, partie législative et réglementaire

Articles R122-2 (annexe rubrique26) faisant entrer ce projet de parc photovoltaïque dans la catégorie des projets soumis à l'évaluation environnementale systématique (*ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol avec une puissance supérieure à 250KWc*); l'évaluation environnementale requérant une étude d'impact soumise à l'autorité environnementale, suivie d'une enquête publique

Articles L 123-1 à L123-18 :dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Article R 123-8 relatif aux PC

Articles L. 214.1 et R214.1 au titre de la loi sur l'eau, liée aux incidences éventuelles sur l'eau et les milieux aquatiques

Article L314.1 et suivants du code forestier si défrichement d'espace boisé

Article L411.1 concernant de la protection de la faune et de la flore sauvages avec demande éventuelle de dérogation au titre des espèces protégées

Article R414.19 au titre des incidences éventuelles sur les zones NATURA 2000

Article L511-1 relatif aux installations classées, au titre de la sécurité incendie

- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI),

Arrêté du 09 août 2017

- Code rural et de la pêche

Article L112-1-1 relatif à l'aspect agricole du PC

- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- Demande de permis de construire n° PC 036 242 22 déposée le 27 mai 2022 par NEOEN SAS représenté par Monsieur BARBERO
- Plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) et l'avis de l'autorité environnementale constatant l'absence d'avis sur le dossier;
- Arrêté n° 36-2021-08-02-00005 du 5 août 2021 et son modificatif du 1° septembre 2021 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à Mr Rik Vandererven, Directeur Départemental des Territoires
- Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre
- Décision n° E23000040/87 SOL 36 du président du tribunal administratif de Limoges en date du 23 mai 2023, désignant Martin LEDDET, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique ,N° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 ,du Préfet de l'Indre avec délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ,Monsieur Rik VANDERERVEN ;

### **Sur la durée totale de la procédure et son déroulement**

L'enquête ,dans son ensemble, a été conduite par Martin LEDDET commissaire enquêteur désigné le 23 mai 2023 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges,Nicolas NORMAND .

Le Rapport ,les Conclusions et Avis du commissaire enquêteur ont été rendus le mardi 1° août 2023 à l'autorité compétente: la Préfecture de L'Indre à la Direction Départementale des Territoires DDT. Le document a été adressé aussi,, en courrier suivi, au tribunal administratif de Limoges

Au cours de cette période de 3 mois ,4 réunions d'organisation se sont tenues distinctement avec l'autorité organisatrice (Préfecture de L'Indre , service DDT-UADS ),le porteur de Projet (la Société NEOEN SAS) et la mairie de VILLEGONGIS.

De plus par courrier du 8 août 2023 ,Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges m'a demandé de développer les motifs personnels de mes conclusions qui conduisent à mon avis sur le projet soumis à l'enquête publique.

En bref la durée et le déroulement de la procédure sont bien conformes à la réglementation

### **Sur la durée de l'enquête ouverte au public**

L'enquête publique proprement dite s'est déroulée durant 30 jours du lundi 12 juin 2023 à 9h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00

Cette durée de 30 jours a été suffisante pour permettre l'expression du public ;

3 observations ont été enregistrées, abordant 6 sujets distincts auxquels j'ajoute les 5 points soulevés par le commissaire enquêteur.

### **Sur la publicité de l'enquête**

Une publicité adaptée a été réalisée à cette occasion ,ainsi :

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage réglementaire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ,à la mairie de Villegongis ,aux 2 abords routiers du site du projet NEOEN (D7 et D7b).

L'affichage arraché le 12 juin 2023 dans la matinée sur la D7 a fait l'objet d'un remplacement rapide et d'un contrôle régulier tout au long de la période.

Le déplacement de pancarte constaté le 10 juillet 2023 sur la D7b ,ne portait pas à conséquences

Des annonces légales ont été réalisées par voie de presse ,15 jours avant le début de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de cette dernière, dans un journal agréé : « La Nouvelle République -Édition 36 » .Faute d'un deuxième journal agréé ,la publication est parue ,chaque fois 2 jours consécutifs, dans la Nouvelle République-Edition 36.

La diffusion de l'Avis d'enquête a également été assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture de L'Indre.

En bref ,je peux déclarer la publicité de l'enquête conforme à la réglementation

- La publicité a été bien faite dans la presse ,même si on pourrait regretter la publication dans un seul journal agréé ,au lieu de deux; toutefois on notera que le nombre total de 4 parutions requises a été respecté.
- Par ailleurs les problèmes d'affichage ont été minimisés grâce à la vigilance de la mairie et du porteur de projet et contrôlés régulièrement par moi-même.

### **Sur les permanences du commissaire enquêteur**

4 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur à la mairie de Villegongis

5 personnes se sont présentées pendant les permanences .

Aucun incident majeur n'est à déplorer

En bref le nombre et le déroulement de mes permanences est conforme à la réglementation ;j'ai décidé d'utiliser la salle des fêtes contiguë de la mairie; la mairie ne disposant que d'une pièce ,déjà occupée par le maire et sa secrétaire et de plus la mairie

est dépourvue de toilettes à la différence de la salle des fêtes .j' ai d'ailleurs averti la DDT de ma décision.

### **Sur la participation du public et les observations recueillies au cours de l'enquête**

L'intérêt du public a porté sur l'ensemble des sujets soumis à l'enquête

1 observation a été recueillie pendant les permanences

2 ont été déposées ,dans les délais ,sur la boite mail de la préfecture de l'Indre.

L'expression des personnes intéressées n'a souffert d'aucune contrainte

J'ai moi-même déposé 5 observations

L'ensemble des observations ont été consignées dans le procès verbal que j'ai remis au porteur de projet dans les 8 jours ,qui m' a répondu sous 3 jours dans un memorandum

En résumé je déclare ,sur le déroulement de l'enquête publique,que :

le déroulement de la procédure ,sa durée ,la publicité dans la presse,le bon respect des affichages,la bonne adaptation des lieux et les conditions d'expression du public ,

ont été conformes aux attendus d'une enquête publique et à la réglementation qui les régit



**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**SUR LE CONTENU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PRÉALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE 42ha**  
**SUR LA COMMUNE DE VILLEGONGIS**  
**AVEC DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE , ASSORTIE D'UNE ÉTUDE**  
**D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE,**  
**DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAS NEOEN**

**Rappel de l'objet du projet**

La Société NEOEN a pour projet de construire un parc photovoltaïque au sol couplé à une activité agricole;projet dit agri-solaire.

le projet de parc est localisé sur la commune de Villegongis (36) ,située à environ 7km de Levroux et à 15km au nord ouest de Châteauroux.

Les surfaces concernées sont

- pour le parc photovoltaïque : 42 ha de panneaux photovoltaïques implantés sur une emprise de 66 ha;
- pour le projet agricole une exploitation de 105ha avec 100ha de zone agricole productive

La société NEOEN SAS a déposé une demande de permis de construire à la mairie de Villegongis.

Le projet de parc photovoltaïque ,d'une puissance de 45 MWc, entre dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale systématique ,avec enquête publique préalable .

Les dossiers comprennent 4 parties :

- une étude d'impact en vue d'un avis de l'autorité environnementale
- une étude préalable agricole (Le projet photovoltaïque au sol ,étant couplé à une activité agricole, le porteur de projet a joint ,au dossier une étude - économique ,technique,juridique et humaine - permettant d'étayer la qualité du dossier)
- un dossier complet de demande de permis de construire

- un résumé des avis des administrations et organismes concernés avec les réponses de NEOEN SAS

### **Sur le dossier soumis à l'enquête publique: l'avis du commissaire Enquêteur**

- **sur la forme** :je trouve dans les dossiers présentés de nombreux points positifs et peu de points à améliorer pour assurer la bonne accessibilité du public:
  - les dossiers sont bien présentés,ordonnés
  - les caractères sont bien lisibles
  - les paragraphes ,figures et tableaux sont bien identifiés et en couleur
  - les cartes et les plans sont nombreux et en couleur
  - les sommaires des dossiers sont présents
  - le langage est relativement accessible
  - parfois les acronymes sont difficiles à absorber pour un lecteur non averti
  - les dossiers papiers sont globalement d'un abord agréable pour le public
  - les dossiers électroniques ont la facilité d'accès de chez soi et les inconvénients de lecture des éléments graphiques sur des écrans de dimensions limitées
- sur le fond, en tant que « citoyen averti » des études environnementales ,de la réglementation afférente,des techniques photovoltaïques et des orientations et des contraintes agricoles ,sans pour cela être expert je déclare que :
  - les dossiers de Permis de construire ,Étude d'impact,Description du Projet ,Étude Préalable Agricole sont structurés et rigoureux et consistants;ils comportent de nombreux points positifs évoqués ci-après
  - **le dossier de Permis de Construire** déposé est complet au titre de la réglementation ; il est assorti de plans et de photos en format A2 pour donner au public une bonne compréhension
  - **l' étude d'impact** est didactique et rigoureuse ,suivant le sommaire habituel des études d'impact:

- L'état initial environnemental est bien détaillé selon les 8 rubriques habituelles d'un état initial ;
  - avec d'abord l'identification de 2 enjeux forts : du cadre biologique (2 espèces protégées) et du règlement d'urbanisme en vigueur à Villegongis (RNU) (compatibilité à démontrer du parc photovoltaïque avec l'activité agricole, pastorale ou forestière)
  - avec ensuite l'identification de 3 enjeux modérés (a- topographie : une butte , particularité topographique à prendre en compte ; b- zones humides : des zones humides identifiées , à déclarer au titre de la loi sur l'eau; l'aménagement éventuel à faire selon le triptyque Éviter Réduire, Compenser (ERC) ; c- agriculture: site actuellement à l'état de jachère abandonné à cause des difficultés de travail du sol et d'implantation des cultures
- **la description du projet** répond , point par point, aux enjeux de l'impact environnemental du projet sur l'état initial ; avec des justifications et des explications que je juge crédibles dans la conception, la réalisation et le suivi :
1. le choix du site pour localiser le projet agri-solaire à Villegongis est bien justifié selon 3 catégories de critères :
    - Critères techniques : ensoleillement, orientation des terrains possibilités de raccordement électrique, accès au site.
    - Critères économiques : coût de réalisation , revalorisation agricole de terres enfrichées
    - Critères environnementaux : impacts sur le patrimoine naturel et culturel , éloignement des habitations

Le projet est enfin conforme avec la charte départementale pour le développement des projets photo-voltaïques , notamment son installation sur des zones de potentiel agricole faible , à défaut de sites dégradés adaptés ou de toitures à équiper.
  2. Des mesures effectives et efficaces d'Évitement Réduction Compensations (ERC ) et d'Accompagnement sont présentées en regard de chacun des enjeux environnementaux forts et modérés; ainsi :
    - pour le cadre biologique : **évitement** des stations de serapias langue et d'ophioglosse commun ; **évitement** des bosquets et des fourrés
    - pour le cadre biologique **réduction** des emprise et des friches : calage des emprises du projet permettant de limiter les interventions au niveau des milieux herbacés ; adaptation du calendrier de construction et d'exploitation en fonction des périodes sensibles des espèces animales ; entretien de la strate herbacée sous les panneaux photovoltaïques par pâturage
    - pour le cadre biologique: **mesures d'accompagnement complémentaires** = pratiques de chantier respectueuses de

l'environnement ; plantation d'une bande boisée multi strates ; mise en place d'hibernaculums

- pour les zones humides:**évitement** = définition du projet d'implantation évitant les zones humides ;conservation de la topographie actuelle du terrain permettant d'alimenter les zones humides

3. Les caractéristiques du projet photovoltaïque sont documentées et précises, avec notamment un bon isolement des zones environnementales sensibles à protéger ;de plus la technologie de montage a été optimisée pour faciliter l'élevage ovin et réduire l'artificialisation des sols (hauteur des panneaux ,limitation du nombre et battage des pieux support sans massif bétonné) suite aux demandes de la CDPENAF
4. Les impacts positifs des phases de construction (8-12 mois environ ) et d'exploitation (30 ans renouvelables ) ,sont bien expliquées  
sur le cadre socio-économique : renforcement de l'économie locale pendant la construction ;renforcement de l'économie locale et création d'une exploitation agricole en phase exploitation  
sur le suivi des mesures environnementales :suivi du chantier par un expert écologique ;suivi naturaliste à moyen et long terme par un écologue pendant 30 ans

○ **l'Étude Préalable Agricole est à considérer positivement:**

1. Le projet est dit « agri-solaire » avec un double objectif de production d'énergie et de développement agricole ;

il permettra l'installation d'un jeune éleveur et la revalorisation de terres laissées en jachère depuis 20 ans.

La centrale photovoltaïque sera combinée avec un élevage ovin ;ce qui permettra de valoriser les sols pauvres du site et d'installer un jeune agriculteur à temps plein .Afin de mettre en place une activité d'élevage viable et pérenne ,des parcelles agricoles ,situées à proximité, seront mises à disposition de l'éleveur.Au total ,le projet s'inscrira dans une exploitation de 105,6 ha :

-100ha de surface agricole productive (dont les 42 ha de panneaux photovoltaïques)

-5,60 ha de surfaces improductives (pistes lourdes,haies zones protégées)

-les 100 ha apporteront à l'éleveur une autonomie fourragère ,pour un troupeau de 500 ovins (5 ovins/ha).

2. l'EPA démontre que le projet s'inscrit bien dans le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Valençay en Berry ,qui préconise ,dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), de développer les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque.
3. Si l'EPA souligne l'impact du projet de parc photo voltaïque sur la consommation de terre agricole et évalue le préjudice ,lié au projet, sur l'économie agricole du territoire, il prévoit bien des mesures de **Compensation** pour la Filière Agricole d'un montant de 275000€ ; compensations proposées par NEOEN et acceptées par les instances agricoles.

### **Sur les Avis des administrations et organismes associés: 2 points positifs**

Je veux souligner que les avis des administrations et organismes associés sont soit « sans observation » soit « favorable »

- **Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet est réputé « Avis sans observation »**

la **DREAL du Val de Loire** (Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement) n'ayant pas répondu à la demande d'avis sur le projet dans un délai de deux mois ,à compter de la réception de la demande d'avis , **l'avis est réputé sans observation** .Cette position est confirmée par un courrier de la **MRAe Centre Val de Loire** (Mission Régionale d'Autorité Environnementale),

- **Avis final de la CDPENAF de l'Indre** (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,Agricoles et Forestiers), devient « **Avis favorable** » au projet photovoltaïque ,après échanges et négociation avec le porteur de projet NEOEN .

### **Sur l'accompagnement de Mr SEVAULT maire de la commune de Villegongis**

Je tiens à souligner la contribution et le suivi depuis 2019 du projet, par Monsieur le maire de Villegongis ,pour son attention à la création de valeur sur sa commune ; notamment sous les aspects paysagers agricoles et économique : dans ce montage tripartite agri-solaire,combinant production d'énergie renouvelable,remise en valeur de terres agricoles,facilité pour l' installation d'une jeune agricultrice

Cette attitude exemplaire est bien dans l'optique voulue par les maires de France ,en charge de communes de moins de 3500 habitants ,lors d'un « atelier de déploiement des énergies renouvelables » tenu récemment en juillet 2023

A noter aussi qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2021 ,Monsieur Sevault avait présenté le projet de parc photovoltaïque et que le conseil municipal avait alors donné un « *avis favorable au projet* »

### **Sur les réponses du porteur de projet aux différentes observations soumises dans le Procès Verbal du commissaire enquêteur**

- Je déclare que le porteur de projet a répondu point par point de façon claire ,précise et crédible aux observations du public et du commissaire enquêteur
  - Ainsi :
    1. sur le **respect des zones sensibles** ,d'un point de vue environnemental : NEOEN sait justifier qu'elles seront respectées et efficaces aux phase de construction et d'exploitation du projet
    2. sur la **Pérennité de l'élevage ovin agri-solaire pendant les 30 ans d'exploitation ,je juge les réponses satisfaisantes**
      - Une jeune agricultrice ,ayant déjà une expérience d'élevage ovin, est déjà identifiée ,en vue de prendre en charge l'élevage ovin dès la fin des travaux
      - L'agricultrice ,rémunérée par NEOEN,assurera le gardiennage effectif des lieux et s'engagera à assurer la tonte de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques
      - L'accord de NEOEN ,avec le lycée agricole de Châteauroux Naturopolis, prévoit la formation d'éleveurs ovins et le remplacement de l'agricultrice en charge ,en cas de défection
      - Le cadre juridique ,avec accords bilatéraux entre les parties : NEOEN, le propriétaire des terrains ,l'agricultrice ,et Naturopolis, a été étudié pour stabiliser le projet dans la durée
- L'ensemble du projet est sécurisé par des contrats tripartites à long terme :

3. sur les **Conséquences du Teknival de mai 2023 sur l'état initial environnemental**  
NEOEN a bien prévu de faire refaire l'état initial environnemental ,à l'été 2023, pour s'assurer que les zones sensibles ne sont pas irrémédiablement détériorées
4. sur les **préconisations sécurité du SDIS 36** pour « *garantir un niveau de sécurité suffisant* »NEOEN indique « *Nous avons bien pris en compte leurs remarques (du SDIS), nous avons fait une réunion avec le responsable et nous avons revu l'ensemble des points demandés dans un permis modificatif* ».
5. sur **l'éventuelle dégradation du terrain par les fouilles de l'INRAP qui pourrait** rendre le terrain impropre au pâturage ovin et au battage de pieux supports des panneaux photovoltaïques,NEOEN indique ,: « *..Nous sommes en discussions avec l'INRAP pour des fouilles archéologiques que nous lancerons une fois que nous aurons obtenu l'ensemble des autorisations. ....*

---

*Les fouilles qui auront lieu ne perturberont pas le sol au point de rendre impossible l'agriculture. ....Enfin, concernant les pieux battus, nous mènerons une étude de sol ,après ces fouilles ,afin de savoir à quelle profondeur nous devons planter les pieux pour avoir une structure suffisamment solide pour supporter les panneaux. »*

**En conclusion ,en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique**

- après l'étude attentive du dossier soumis à l'enquête publique
- au regard de la qualité de l'élaboration du projet
- après la visite du site et de son environnement
- après la lecture des avis ,observations, remarques et suggestions des administrations et organismes concernés
- après audition des différents responsables d'instances préfectorale, communale,et de la société NEOEN SAS-porteur de projet
- au regard du déroulement de l'enquête publique et des observations du public assorties des réponses du porteur de projet

**je juge que le projet photovoltaïque agri-solaire de Villegongis est construit selon une démarche « gagnant /gagnant » :**

1. intérêt pour le bailleur privé qui loue 105 hectares
2. intérêt pour le porteur de projet NEOEN qui attend des retombées financières de son investissement
3. intérêt pour la collectivité qui va bénéficier de production d'énergie renouvelable équivalent à la consommation de la moitié de la population de Châteauroux
4. intérêt pour une jeune agricultrice qui va pouvoir s'installer de façon viable et pérenne pour élever 500 moutons, sans apport financier initial important
5. intérêt de la filière agricole qui bénéficie d'une compensation financière ,au montant agréé par la CDPENAF, au titre de préjudice sur l'économie agricole locale
6. intérêt financier notable pour la commune de Villegongis qui compte 106 habitants
7. bonne prise en compte des enjeux environnementaux et minimisation des effets négatifs(selon la démarche Éviter Réduire Compenser)

**En résumé je juge que ce projet répond à « l'intérêt général » et j'émet donc un AVIS FAVORABLE au projet d'implantation de parc photovoltaïque à Villegongis par NEOEN SAS**

**Signé par le Commissaire Enquêteur en Charge**

**Martin LEDDET**